

ARRÊTÉ N°2/2026

MAIRIE
de
DONNENHEIM
67170

portant autorisation d'un débit de boissons
temporaire



@ : mairie.donnenheim@orange.fr
☎ : 09 62 51 07 08

Le Maire de la Commune de Donnenheim,

- VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-1 à L. 3334-2 et D. 3335-16 à D. 3335-18 ;
- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;
- VU la demande présentée **par l'Association des Représentants des parents d'élèves BIDOLMI** en date du 29 janvier 2026;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'association des représentants des parents d'élèves BIDOLMI sise 16 rue des Ecrivains à BILWISHEIM représentée par Mme Cindy PETER, Présidente de l'association, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire **le vendredi 26 juin 2026** à l'occasion de la fête des écoles LA ROSE DES VENTS.

ARTICLE 2 :

Le débit de boissons temporaire sera installé dans la cour de l'école la ROSE DES VENTS et soumis aux horaires suivants : à savoir **de 16 heures à 24 heures**.
Le type de boissons sera de groupe 1 à 3.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est affiché en mairie et diffusé à :
• Brigade Territoriale de Gendarmerie de Brumath.

Fait à Donnenheim, le 04 février 2026
Le Maire
Stéphan SCHISSELE